



RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

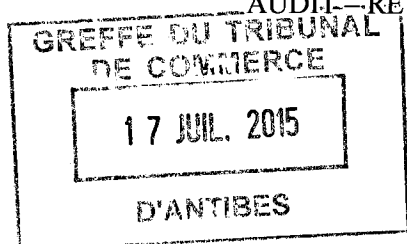
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00051

Numéro SIREN : 421 647 330

Nom ou dénomination : 3 A RONI FLEURS

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2015 sous le numéro de dépôt 3018



3 A RONI FLEURS
SARL au capital de 7.622,45 €
6 Avenue Sainte Marguerite
06160 JUIN LES PINS
R.C.S. ANTIBES 421 647 330

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 3 A RONI FLEURS Société à responsabilité limitée en société par actions simplifiées

Aux associés,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 233-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'assemblée générale en date du 2 juillet 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- De vérifier et analyser les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

I – Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Page 1 sur 2

Sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 30/09/2014 nous avons constaté que la situation financière est équilibrée et que la trésorerie est positive confortée par un résultat net en progression sur 3 ans, passant de 27.754 € à 80.291 €.

De plus, lors de nos travaux nous n'avons pas eu connaissance de faits ou d'événements sociaux et économiques compromettant la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II – Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- A vérifier les avantages particuliers stipulés,

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

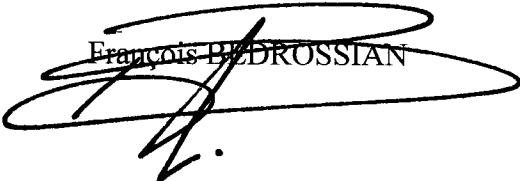
Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 7.622,45 €.

Fait à Nice, le 9 juillet 2015

SAS ARES

Commissaire aux comptes à la transformation


François BEDROSSIAN

Page 2 sur 2